

Énoncé de réaction - Pseudocyphellie des forêts surannées

2 décembre, 2010

Nom commun : Pseudocyphellie des forêts surannées

Nom scientifique : *Pseudocyphellaria rainierensis*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Pseudocyphellie des forêts surannées au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de la Colombie-Britannique, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Pseudocyphellie des forêts surannées à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme préoccupante.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Ce lichen foliacé arboricole est endémique aux vieilles forêts pluviales de l'ouest de l'Amérique du Nord. Au Canada, l'espèce se limite à des secteurs bordant ou avoisinant le littoral sud de la Colombie-Britannique. La récente découverte de mentions additionnelles a seulement permis d'élargir légèrement l'aire d'occurrence connue, et l'espèce demeure menacée par la perte continue des vieilles forêts causée par la coupe à blanc. La faible capacité de dispersion de ses propagules lourds contribue à sa rareté, tout comme sa répartition restreinte aux milieux très riches en éléments nutritifs, comme les zones de dégouttement des vieux cyprès jaunes, les pieds de talus et les forêts littorales abritées. Ce lichen présente une répartition généralement discontinue et ne colonise qu'un très faible nombre d'arbres dans les peuplements où il est établi.

Présence au Canada : Colombie-Britannique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Colombie-Britannique

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.